

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes  
4B Sud-Charente  
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 décembre 2015

DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2015

N°2015-09-12

Conseillers en exercice : 66  
Conseillers titulaires et suppléants présents : 62  
Conseillers votants : 52  
Dont pouvoirs : 2

Pour : 52  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an **2015** et le **17 décembre** à **18 heures 30**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Saint-Aulais la Chapelle, sous la présidence de M. Jacques CHABOT, Président.  
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Bernard MAUGET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

**ANGEDUC** : Mme IDIER Chantal - **BAIGNES** : Mme BOUCHER-PILARD Maryse, M. DELETOILE Gérard, M. BAUDET Pierre - **BARBEZIEUX** : Mme SWISTEK Florence, Mme GARD Patricia, Mme DELPECH de MONTGOLFIER, M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, M. RENAUDIN Vincent, M. DELATTE Benoît - **BARRET** : M. CHATELLIER Dominique - **BECHERESSE** : M. MAURICE Jacky - **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale - **BLANZAC-PORCHERESSE** : Mme GRENOT Marie-Pierre - **BORS DE BAIGNES** : M. JOLLY Patrick - **BRIE SOUS BARBEZIEUX** : M. ELION Jean-Pierre - **BROSSAC** : Mme SOULARD Annick - M. MAUDET Didier - **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDEON** : Mme FOUASSIER Véronique, M. BOUTIN Christian - **CRESSAC ST GENIS** : M. MAUGET Bernard - **ETRIAC** : M. MASSE Bernard - **JURIGNAC** : M. DECELLE Guy, M. COUSSY Jean-Marie - **LACHAISE** : M. BLUTEAU Jacky - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LAMERAC** : M. MOUCHEBOEUF Michel - **LE TATRE** : M. DESSE Bernard - **MAINFONDS** : M. BARBOT Jean-Pierre - **MONTCHAUDE** : M. BERGEON Frédéric, M. HERAULT Gabriel - **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PEREUIL** : M. VERGNION Philippe - **PERIGNAC** : Mme EDELY Françoise, M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc - **SAINT AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT BONNET** : M. BUFFARD Georges - **SAINT FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT LEGER** : Mme BAUDINAUD Virginie - **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel - **TOUVERAC** : M. HUGUES Jacky - **VIGNOLLES** : Mme POIRIER Sylvie.

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy, M. ARNAUD Yvon, M. CHAPUZET Jean-Paul, M. MITROPE Robert, M. GALLAIS Denis, Mme MONTAUT Martine, M. GAILLARD Eric, M. CHABOT Jean-Michel, M. PETIT Bernard, M. NEBOUT Franck, M. BODET Charles, Mme MARTINEAU Françoise .

Etaient excusés :

Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne, Mme HUGUET Séverine.  
M. M. GUERN Joël, M. PROVOST Jean-Jacques, M. BONNAUD Pascal, M. HERAULT Gabriel.

Pouvoirs :

Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André ; Mme DUMONTET Jocelyne (Touvérac) a donné pouvoir à M. HUGUES Jacky (Touvérac).

**N°12 - Objet : Demande d'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de première et troisième catégorie pour M. Eric Walther**

**Rapporteur :** Madame la Vice-Présidente en charge des affaires culturelles, du patrimoine, du tourisme et de la communication

Madame la Vice-Présidente indique aux délégués que conformément :

- à l'ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 (J.O. du 19 mars 1999) ;
- au décret n°2000-609 et l'arrêté du 29 juin 2000, modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008,

l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles vivants de première et troisième catégories est légalement indispensable à la gestion du Théâtre du Château à Barbezieux, de l'Espinoa à Baignes, et à l'organisation de la programmation de spectacles vivants de la saison culturelle.

Madame la Vice-Présidente précise que la licence de première catégorie concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, et qui les exploitent effectivement. Ils en assument l'entretien et l'aménagement pour les mettre à disposition d'un diffuseur ou d'un producteur diffuseur.

La licence de troisième catégorie concerne les diffuseurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées n'ayant pas la responsabilité du plateau artistique. Ils ont la charge, dans le cadre d'un contrat de cession de spectacle, de l'accueil, de la billetterie, et de la sécurité des spectacles ; lorsque le diffuseur exploite lui-même le lieu, il doit également être titulaire de la licence d'exploitant de salle.

En ce qui concerne la gestion du théâtre et de la salle de concert du Château et de l'Espinoa pour le volet spectacle, la licence de première catégorie est donc obligatoire, et son obtention est soumise à une formation préalable.

Pour ce qui est de l'organisation de spectacles, la licence de troisième catégorie est obligatoire.

Monsieur Eric Walther, régisseur de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente a suivi la formation obligatoire spécifique à la sécurité des spectacles pour la licence d'entrepreneur et peut donc solliciter auprès des services de la DRAC l'obtention des licences de première et troisième catégories.

**Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- accepte de désigner Monsieur Eric Walther comme demandeur de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour le compte de la Communauté des 4B Sud Charente ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président  
Reçu en Sous-Préfecture le : .....**2.1. DEC. 2015**....  
Publié ou notifié le : .....**2.1. DEC. 2015**.....  
Touvérac, le .....**2.4. DEC. 2015**.....

Pour extrait conforme,  
Touvérac, le 18 décembre 2015  
le Président,  
Jacques CHABOT.

